

## LES EQUIPEMENTS MARCHANDS ET STRUCTURANTS REALISES PAR L'ADDS

### 1. Objectifs cadres

#### ➤ Objectifs de développement

- accélérer la croissance économique
- promouvoir l'accessibilité aux services et équipements sociaux de base
- promouvoir la bonne gouvernance

#### ➤ Objectifs immédiats

- génération de revenus
- création d'emplois
- appropriation progressive de la dynamique de décentralisation et responsabilisation progressive des acteurs locaux dans la recherche de solutions viables à la situation de pauvreté

### 2. Liste des équipements dans les programmes de l'ADDS

Equipements structurants	Equipements marchands
✓ Centre de Développement Communautaire	✓ Marché
✓ Centre de Santé Communautaire	✓ Parc à bétail
✓ Poste de police	✓ Gare routière
✓ Antenne de sapeurs pompiers	✓ Echoppes
✓ Centre de formation	✓ Vitrine artisanale
	✓ Terminal de mini bus
	✓ Rue marchande

### 3. Mode de sélection des équipements

#### ➤ Evaluation par approche participative et itérative

- sélection des investissements prioritaires par les bénéficiaires (société civile et collectivités locales)
- définition des coûts
- sélection en dernier niveau par les bénéficiaires selon l'enveloppe budgétaire allouée

#### ➤ Affectation officielle des terrains pour les équipements

- par la collectivité (Mairie, Commune, Conseil Régional en concertation avec la DHU et le Service des Domaines)

### 4. Rétrocession des ouvrages (cas des échoppes)

#### ➤ Sur la base d'une convention (modèle en annexe)

- entre l'ADDS (Agence d'exécution) et la Mairie (bénéficiaire final ou maître d'ouvrage)
- avec des engagements particuliers du maître d'ouvrage tels que la duplication du type d'équipement, les branchements en eau et en électricité, l'entretien et la protection contre toute dégradation et incendie, à partir des recettes de mise en location

➤ **Incidences de la rétrocession**

- organisationnelle : il faut un service technique au sein de la Mairie pour l'ensemble des opérations d'entretien et du processus d'attribution des échoppes aux opérateurs
- financière : l'orthodoxie veut que les échoppes « s'entretiennent ». Les recettes doivent couvrir les frais de gardiennage, d'entretien et de reprise des grosses œuvres en cas de nécessité
- la conception technique et financière des équipements de répliquabilité relève désormais à la Mairie. Ce qui nécessite des compétences avérées.